

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 11 au 25 juillet 2020 inclus

Commune de Sennely
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA
RÉGULARISATION DE L'ÉTANG DE VILLECHAUME



Conclusions du Commissaire Enquêteur

M. Marc LANSIART

7 août 2020

Une enquête publique conjointe a été organisée pour l'autorisation environnementale de la régularisation de l'étang de Villechaume sur la commune de Sennely (45), du 11 au 25 juillet 2020 inclus.

AVIS du Commissaire enquêteur :

SUR L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement;

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, aux différents points d'affichage.
- Les publications ont été réalisées dans 2 journaux locaux, représentant les 4 parutions réglementaires,
- Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de Sennely ainsi que sur le site informatique de la Préfecture du Loiret.
- Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences de 3 heures chacune, en mairie de Sennely

Aucune observation n'a été formulée par le public pendant la période de l'enquête.

SUR LE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier soumis à l'enquête contenait les pièces exigées.

Cependant ce document n'est pas suffisamment précis sur les aspects hydrauliques, socio-économiques et écologiques.

CONCLUSIONS SUR LE PROJET

A la lumière de l'ensemble des éléments détaillés précédemment, après avoir pris en compte les points forts et faibles du projet,

Considérant :

- Que l'étang a été créé en 1971, et qu'il répond aux attentes de la population.
- Qu'il n'y a pas d'opposition particulière contre le projet
- Que le Maître d'ouvrage a apporté des réponses aux observations formulées,

Aussi, j'émet un avis favorable :

A la demande d'autorisation environnementale pour la régularisation de l'étang de Villechaume sur la commune de Sennely (45).

Le Commissaire enquêteur prend acte des engagements suivants pris par la commune de Sennely:

- le suivi régulier des hauteurs d'eau et l'ajustement (éventuel) du seuil pour respecter un débit minimum dans le ruisseau, la fréquence du suivi étant à adapter en fonction des périodes,
- la gestion raisonnée de la végétation, afin de favoriser la biodiversité tout en permettant la fréquentation par la population et en maîtrisant le risque d'incendie,
- la mise en place d'un système de filtration adapté lors des vidanges,

- la mise en place d'actions pour sensibiliser et associer la population à la gestion de l'étang de Villechaume, qui doit assurer à la fois un rôle social, économique et écologique. Ceci pouvant se mettre en œuvre soit par l'organisation d'une réunion publique ou d'une journée "porte ouverte".

Fait à SARAN le 7 août 2020

Marc Lansiaert
Commissaire enquêteur